

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Novembre 2018

Sommaire

Liberté, 03.11.2018, DES VICTIMES DU TERRORISME ONT TÉMOIGNÉ POUR DES ŒUVRES LITTÉRAIRES JEUDI À BLIDA, “L’état efface les années du terrorisme de la mémoire collective”	02
Liberté, 04.11.2018, NOUREDDINE BENISSAD, PRÉSIDENT DE LA LIGUE ALGÉRIENNE DES DROITS DE L’HOMME, À “LIBERTÉ”, “Nous vivons dans un régime de la présomption de culpabilité”	05
Algérie patriotique, 05.11.2018, Tayeb Louh : garantir les droits et libertés, principale motivation des réformes du système législatif.....	11
Algérie part, 13.11.2018, La justice, la seule institution noble qui peut sauver les libertés des Algériens	13
Algérie part, 14.11.2018, Abdelkrim Zéghilèche maintenu en prison : « Une affaire politique sous couvert d’une affaire judiciaire.....	14
Algérie part, 18.11.2018, Emprisonnement des journalistes : l’Algérie a violé ses obligations internationales en matière de droit de l’Homme.....	16
Algérie part, 18.11.2018, Maître Bouchachi, Amine Sidhoum, Badi et les autres : chapeau bas, messieurs les avocats !.....	19
Le quotidien d’Oran, 20.11.2018, Praticiens spécialistes : La prime de service civil pointée du doigt.....	20
Le quotidien d’Oran, 21.11.2018, 37.000 migrants nigériens rapatriés en 4 ans : L’Algérie dénonce les pressions internationales.....	22
Le quotidien d’Oran, 24.11.2018, Son procès fixé au 7 février: Libération provisoire pour Adlène Mellah.....	24
Le quotidien d’Oran, 26.11.2018, Violence contre les femmes : Le rôle des élites, des médias et des imams remis en cause	25
Algérie part, 26.11.2018, Défense des libertés publiques en Algérie : l’importance vitale de la mobilisation citoyenne	28
Algérie part, 29.11.2018, Liberté d’expression : un grand rassemblement à Paris pour dénoncer la répression en Algérie	30
Algérie part, 30.11.2018, Les Familles et proches des Harragas, un nouveau mouvement social en Algérie ?.....	31

Liberté, 03.11.2018, DES VICTIMES DU TERRORISME ONT TÉMOIGNÉ POUR DES ŒUVRES LITTÉRAIRES JEUDI À BLIDA, “L’état efface les années du terrorisme de la mémoire collective”,



“Je vis et je dors encore là où ont été assassinés 11 membres de ma famille, mes parents, mes sœurs et mes frères. C’est moi qui ai découvert les corps, gisant dans chacune des pièces”, a témoigné une femme dont la famille a été décimée.

L’association Djazairouna des familles de victimes du terrorisme islamiste a organisé, jeudi, en son siège à Blida, la troisième édition des Assises nationales de la mémoire. La rencontre a réuni des victimes du terrorisme et des écrivains qui transcrivent leurs témoignages dans des œuvres littéraires. La journée, chargée d’émotion, a propulsé l’assistance vingt ans dans le passé, au paroxysme de la violence intégriste. Une période de l’histoire du pays aux multiples perceptions.

Pour Saïd Khatib, écrivain établi à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), c’était une guerre civile. “Nous avons grandi sous les échos des balles, dans la peur des faux barrages et des incursions terroristes. Nous nous préparions à mourir tous les jours”, s’est-il rappelé. Au regard de M. Aïssaoui, ancien conseiller au ministère de l’Intérieur et des Collectivités locales, il ne convient pas de parler de décennie noire, mais de décennie rouge.

ChérifaBouatta, psychologue, a qualifié les événements des années 90 et 2000 de “catastrophe sociale, caractérisée par une violence extrême intentionnelle”. “C’est une guerre contre les civils”, a asséné une ancienne moudjahida. Les civils, victimes de la barbarie des groupes islamistes armés, étaient nombreux dans la salle. Leurs récits sont poignants : “Je vis et je dors encore là où ont été assassinés 11 membres de ma famille, mes parents, mes sœurs et mes frères. C’est moi qui ai découvert les corps, gisant dans chacune des pièces. Les terroristes ont tout pris, y compris les gâteaux de mariage de ma jeune sœur, tuée dans la salle de bain”, a raconté une femme d’un certain âge. Sa fille, née après le massacre, a déroulé le film des événements comme si elle les avait vécus :

“Ma famille a été tuée par le fils du voisin. Il a été arrêté rapidement. Sa mère nous en veut jusqu’à ce jour de l’avoir dénoncé”, a-t-elle rapporté. “Je n’ai aucune nouvelle de mon fils, kidnappé parce qu’il devait aller au service militaire. Mon mari a été assassiné une année après. J’étais femme au foyer. Je ne savais même pas où se trouvait l’APC. Du jour au lendemain, j’ai été contrainte de sortir faire le ménage chez les gens. Je n’ai pas oublié mon mari égorgé devant mes yeux. Je n’ai pas pardonné. Mais j’ai voté oui pour la réconciliation nationale par peur”, a témoigné une autre victime. Cherifa Bouatta a affirmé que la peur et la méfiance sont des séquelles irréversibles du terrorisme. “Les gens ont été confrontés à une mort violente, impossible à surmonter. Le deuil ne se fait pas. Le traumatisme est transmis à la génération qui n’est pourtant pas témoin du drame”, a-t-elle expliqué. De son point de vue, la réconciliation nationale a exacerbé les rancœurs car elle a instauré l’impunité comme une règle. “Un crime est un crime, quelle que soit la conjoncture dans laquelle il a été commis. La réconciliation nationale est, néanmoins, fondée sur le principe de pardonner au criminel. Conséquence : les lois ont perdu de leur pouvoir”, a surenchéri Fadila Farouk, journaliste et auteure, résidant au Liban. “La réconciliation nationale a instauré un silence institutionnel. Les islamistes ont peut-être perdu au plan politique, mais ils ont réussi au plan religieux par une islamisation excessive de la société”, a estimé Anissa Daoudi, enseignante à l’Université de Birmingham (Royaume-Uni).

“Je n’ai pas pardonné”

Au-delà du déni de justice, les participants à la manifestation ont relevé une volonté des pouvoirs publics à effacer, peu à peu, les souvenirs des années du terrorisme de la mémoire collective. “On travaille beaucoup avec la gomme pour cultiver l’oubli. C’est intolérable”, a soutenu Louisa Aït Hamou du réseau Wassila. “Les jeunes de 20 ans n’ont aucune notion de ce qui s’est passé dans les années 90”, a corroboré Zineb, artiste peintre, en s’appuyant sur son expérience avec sa nièce de 21 ans. “Il ne faut pas oublier les années du terrorisme pour ne pas les revivre”, a soulevé Fadila Farouk. C’est justement pour entretenir la mémoire des victimes que l’association Djazairouna, sous la direction de ChérifaKheddar, entreprend, depuis 2016, de collecter les témoignages des rescapés ou des proches des personnes assassinées et de les consigner dans des livres. Quatre projets d’écriture sont en cours. Le roman de Saïd Khatibi, inspiré des récits des victimes du terrorisme islamiste d’OuledYaïch et de témoignages des victimes slovènes, est exposé au Sila

(Salon international du livre). Anissa Daoudi prépare un documentaire sur les violences subies par les femmes durant la décennie noire, ainsi qu'un essai littéraire. "Je suis marquée par les témoignages que j'ai reçus. J'ai pris du temps pour terminer mon livre car il est difficile de restituer la douleur et la colère par les mots", a-t-elle précisé. Chérifa Bouatta réunit les écrits des psychologues, depuis 1999, qui ont pris en charge des victimes du terrorisme, dans un ouvrage. "Nous voulons attester que nous étions aussi présents et que nous avons écouté et soutenu des victimes. Les psychologues ont fait face aux traumatismes des autres", a indiqué l'ancienne présidente de la Sarp (Société algérienne de recherche en psychologie). Saïd Khatib a regretté la faiblesse des écrits sur le terrorisme en Algérie. "Les ouvrages orientés sur cette période ont été considérés comme une littérature d'urgence. Ils ne sont pas accessibles en Algérie et surtout pas éligibles aux prix nationaux, comme celui d'Assia Djébar", a-t-il souligné. Djazairouna a constitué, jeudi, le groupe mémoire de la douleur, formé par les écrivains susmentionnés, des militants des droits humains et des victimes.

Souhila H

Liberté, 04.11.2018, NOUREDDINE BENISSAD, PRÉSIDENT DE LA LIGUE ALGÉRIENNE DES DROITS DE L'HOMME, À "LIBERTÉ", "Nous vivons dans un régime de la présomption de culpabilité",



Dans cet entretien, Noureddine Benissad parle de la situation des droits de l'Homme dans le pays et n'hésite pas, en sa qualité de président de la Laddh, à dénoncer les mises en détention préventive de journalistes, d'artistes et autres blogueurs.

Liberté : Les interpellations et les poursuites judiciaires contre les journalistes, les blogueurs, des artistes et des militants se sont multipliées ces derniers jours, dans la plupart des cas, au mépris du respect du principe de la protection de l'image et de la présomption d'innocence. Pouvez-vous nous éclairer davantage sur ces événements ?

Noureddine Benissad : L'actualité regorge de situations où la présomption d'innocence est bafouée au profit d'une surenchère médiatique alimentée sciemment d'informations parcellaires ou inexactes. Tout le monde a pu suivre tout récemment une affaire qualifiée de cybercriminalité largement médiatisée. Sans entrer dans la fausseté ou la justesse des faits, l'affaire étant en cours d'instruction, je voudrais vous faire partager mon indignation sur la manière dont a été traité ce dossier par certains médias. La présomption d'innocence est un droit fondamental, elle est indispensable à la protection de la liberté individuelle. La présomption d'innocence est un principe, selon lequel, toute personne qui se voit reprocher une infraction est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement établie par un tribunal régulier, impartial et les droits de la défense respectés. Ce principe est protégé par les engagements internationaux de notre pays (article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et article 14-2 du Pacte international sur les droits civils et politiques, ainsi que l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme). Ces textes précités ont une valeur supranationale. Le principe de la présomption d'innocence est également protégé par le droit constitutionnel (article 56 de

la Constitution-amendements apportés en 2016). Les droits à l'image, à la dignité, à la vie privée, ainsi qu'à l'honneur du citoyen sont donc garantis par la Constitution et la loi. Montrer tous ces journalistes et les autres personnes menottés à la télévision ou dans des supports écrits alors qu'ils n'ont pas encore été condamnés, c'est les jeter en pâture à l'opinion publique. La réinsertion d'une personne qui bénéficiera, plus tard, d'un non-lieu ou d'une relaxe sera complexe, dans la mesure où l'on a donné d'elle l'image d'un délinquant difficile à effacer.

Vous voyez les effets néfastes des atteintes au principe de la présomption d'innocence, et donc à un droit fondamental des libertés individuelles. Il est temps que le principe de la présomption d'innocence soit clairement protégé par un texte de loi. Certes, la liberté d'expression est le pilier des libertés, mais il faut opérer un équilibre entre le droit d'informer et la présomption d'innocence. Il faut faire la distinction entre une légitime information des citoyens sur les affaires intéressant la vie publique, le bien public, la morale publique et ceux qu'animent moins le souci de justice que le goût du scandale et la volonté d'abattre des hommes.

La détention préventive est-elle justifiée dans leur cas ?

Le droit à la liberté et à la sûreté est un droit fondamental inhérent à la personne, inscrit dans les instruments internationaux dédiés à protection des droits de l'Homme ratifiés par l'Algérie et dans la Constitution. La Constitution de 2016 énonce dans son article 59-2 que la détention provisoire est une mesure exceptionnelle tout comme les dispositions des articles 123 et 123 bis du code de procédure pénale qui précisent qu'elle ne peut être ordonnée que dans les cas où les obligations de contrôle judiciaire ne sont pas suffisantes. Le principe constitutionnel et des standards internationaux en la matière veulent que la liberté soit la règle et la détention vraiment l'exception. La réalité dément malheureusement ce principe, les praticiens du droit le constatent, et, à leur corps défendant, au quotidien. Les journalistes que nous défendons remplissent les conditions légales pour un contrôle judiciaire au lieu de la détention provisoire. Nous vivons dans un régime de la présomption de culpabilité permanent qui sape les fondements des libertés individuelles. La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme a appelé à plusieurs reprises à une profonde réforme pénale garantissant les droits de la défense et les droits de l'Homme, tout comme elle appelle au respect de la liberté d'expression.

Dans ces dossiers, la gendarmerie a ravi la “vedette” à la justice, au plan de la communication à travers la diffusion d’un communiqué qui était à charge et qui, au final, n’a pas éclairé davantage l’opinion publique. Pourquoi ce silence de la justice ?

Il y a, à mon sens, un déficit en matière de communication institutionnelle. Je pense qu'en matière d'affaires judiciaires pour lesquelles il y a surmédiation, le procureur de la République doit communiquer sur des éléments objectifs du dossier tout en préservant le secret de l'instruction, de la présomption d'innocence du mis en cause. Il faut parfois couper court à la rumeur publique relayée par les réseaux sociaux en trouvant un point d'équilibre : concilier les informations dont les citoyens ont besoin et le secret de l'instruction en donnant des informations pertinentes. La communication par le biais du parquet aura un double rôle : le premier est de permettre un accès à l'information aux médias. Le second est pédagogique, en se tenant à la disposition des médias pour expliquer la procédure et les problèmes posés sans aborder le fond. La gendarmerie n'a pas vocation à communiquer sur les affaires judiciaires. C'est au juge, garant des libertés, de recadrer toute dérive.

Comment expliquez-vous l’emballement de la justice dans les récentes affaires, alors que le fixeur et journaliste, Saïd Chitour, attend son procès depuis 16 mois ?

C’est une excellente question. Les avocats se posent aussi cette question. Les plaintes portées devant les différents parquets d'Alger, en tout cas, mettent beaucoup de temps à être traitées. Peut-être par manque de moyens humains. La célérité du traitement de ce dossier doit être généralisée selon le principe de l'égalité devant la loi ! Tant que les parquets dépendront directement de la chancellerie, donc du pouvoir exécutif, ce sera ainsi. Il y a nécessité à mettre en conformité la loi organique du statut du magistrat avec les conventions internationales sur les droits de l'Homme, le principe constitutionnel sur la séparation des pouvoirs pour une indépendance effective du parquet vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Cela nous renvoie à la question de l'indépendance du parquet ou du ministère public vis-à-vis du pouvoir exécutif et plus globalement de l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir politique et d'autres puissances. Aborder ce sujet, c’est inévitablement poser la problématique de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs. La réponse est, à l'évidence, liée au degré de

démocratisation d'une société et à la nature du pouvoir. Pour faire plus simple, seul un État de droit peut assurer le respect de ces principes, et pour le moment, on est loin de ces standards.

Le journaliste Saïd Chitour, en détention depuis 16 mois, est, semble-t-il, très fatigué, en plus de son problème de diabète. Se soigner dans un milieu carcéral, par définition contraignant, n'est pas compatible avec la dignité humaine.

Indépendamment des faits qui lui sont reprochés, Saïd Chitour présente toutes les garanties de représentation devant le tribunal, et compte tenu de son état de santé, il doit être libéré. La justice pour qu'elle soit légitime et utile, elle doit être non pas l'exercice d'un pouvoir, mais l'accomplissement d'une finalité humaine.

Ces affaires en justice sont officiellement justifiées par la volonté de l'État de lutter contre le phénomène de la cybercriminalité favorisée par les situations de non-droit qui règnent dans la blogosphère et les réseaux sociaux. Mais cela ne cache-t-il pas des velléités de mettre sous haute surveillance les contenus de la Toile ?

Lutter contre la cybercriminalité est une responsabilité des États à l'échelle mondiale. C'est une lutte contre les activités en ligne illégales comme la pornographie pédophile, le terrorisme, la haine raciale, la drogue, etc. Cependant, la lutte contre la cybercriminalité ne doit pas saper l'architecture globale de l'internet ni réduire les droits de l'Homme reconnus mondialement. Malheureusement, les libertés sur internet ont été très fragiles dans le monde. Selon le rapport "Libertés sur le Net" de l'ONG Freedom House, un nombre croissant de pays utilisent des technologies de surveillance en ligne et des pratiques de censure qui sont plus agressives et plus sophistiquées dans leur ciblage d'utilisateurs individuels.

.... Ces dernières années des pays démocratiques autant que totalitaires ont promulgué des lois punissant la dissidence en ligne ou bloquant l'accès à du contenu ou des services en ligne sous des prétextes de sécurité nationale. Nous n'avons pas échappé à cette situation chez nous comme le montrent de nombreux cas de poursuites à l'encontre de blogueurs ou de cyberactivistes. Bien que les architectes originaux de l'internet n'aient pas sciemment conçu l'internet comme un outil pour aider et promouvoir les droits de l'Homme, on peut presque interpréter l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (la liberté de partager, de recevoir et transmettre des informations et des idées au-delà des frontières) comme une définition de l'internet, même s'il a été écrit un

quart de siècle avant l'intervention du protocole sur l'internet. Les droits ne sont jamais acquis de manière définitive, surtout face à la puissance de l'État. L'histoire des droits de l'Homme n'est ni l'histoire d'une marche triomphale ni l'histoire d'une cause perdue d'avance : elle est l'histoire d'un combat. Nous n'avons pas fini de manger notre pain noir !

L'Algérie est constamment épinglée par les rapports des organisations internationales en charge de la défense des droits de l'Homme. Quel bilan la Laddh fait-elle de la situation des droits de l'Homme en Algérie ?

Nous avons ratifié la plupart des conventions internationales et leurs pactes facultatifs. Nous avons donc accepté de nous soumettre à des mécanismes d'évaluation et forcément de critiques. Tous les pays du monde sont épinglés par les rapports des ONG et des institutions onusiennes en matière des droits de l'Homme.

La politique de l'autruche mène inéluctablement vers des impasses et des points de non-retour. Les libertés d'association, de manifestation, de réunion, d'expression et d'opinion sont malmenées alors qu'elles sont garanties par les instruments internationaux relatifs aux droits civils et politiques et la Constitution. Des activistes ont été poursuivis pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. La loi sur les associations pour l'émergence d'une société civile puissante et active est une loi liberticide. Aucune association activant dans le domaine des droits de l'Homme n'a obtenu son fameux sésame, en l'occurrence l'agrément pour les empêcher d'activer librement. Les droits sociaux, économiques et culturels sont des laissés-pour-compte. Le droit de se syndiquer librement, le droit de grève, le droit à la santé, le droit à l'éducation, la répartition de la richesse nationale, le chômage des jeunes, la liberté d'investir, le droit à sa langue maternelle sont autant de droits formels, mais ils connaissent une régression. C'est ainsi que les droits dépérissent, comme le dit la devise du Canard enchaîné, à l'inverse de la pile Wonder, un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Il est clair qu'un régime véritablement démocratique est un préalable au respect des droits de l'Homme et à l'État de droit.

Comment expliquez-vous cette régression des libertés et des droits de l'Homme en Algérie ?

Tous les pays totalitaires ont connu ces situations. Regardez les anciens pays socialistes de l'Est, les dernières dictatures du sud de la Méditerranée ou les gens chantaient "À bas la liberté" en raison de la peur et du formatage, ainsi

qu'en Amérique latine. Tous ces régimes se sont écroulés parce que bâtis sur la peur, l'absence de libertés et de démocratie. L'être humain, quel que soit son pays, a toujours refusé qu'on attente à ses droits et à ses libertés. La société algérienne est atomisée, transformée en une masse d'individus incapables de travailler ensemble pour développer des libertés, une confiance mutuelle ou même de faire quoi que ce soit de leur propre initiative. Souvent, les peuples opprimés sont temporairement incapables de lutter, car ils n'ont aucune confiance en leur capacité et ne voient aucun moyen de s'en sortir. La société civile, c'est-à-dire les associations, les syndicats, les médias, les artistes, les écrivains et l'université, a un rôle à jouer dans la construction d'une conscience des droits de l'Homme, d'une société qui ne renonce pas à l'exercice de ses libertés, de toutes les libertés. Pour notre part, nous apporterons notre contribution à ce processus. Les relations entre États sont dominées, comme vous le dites si bien, par le business, ce qui prime ce sont les intérêts. L'Algérie ne peut construire son État de droit que par la volonté de ses propres enfants.

Dans sa dernière lettre adressée aux journalistes à l'occasion de la Journée nationale de la presse nationale, le président

Bouteflika a exhorté les médias nationaux à dévoiler les affaires de corruption et de favoritisme qui minent la société. L'engagement vous paraît-il sincère ou motivé par un agenda politique et électoraliste ?

Il y a un décalage entre le discours officiel et la pratique. Le discours officiel est un écran de fumée pour masquer les multiples régressions des droits de l'Homme. Des journalistes comme Tamalt, Chitour, Semmar, Mellah et Boudiab ont été mis en prison et d'autres poursuivis pour des délits d'opinion et d'expression. Le subterfuge utilisé consiste à les poursuivre pour des motifs autres que celui de délit de presse. C'est la même chose pour les blogueurs et les lanceurs d'alerte tels que Bouras, Benaoum ou Merzoug Touati. Le classement de l'Algérie par Reporters sans frontières, en matière de liberté de la presse, est un indicateur : nous régressons. Nous constatons qu'il y a une tendance à l'élargissement des pouvoirs de surveillance et à la pénalisation des lanceurs d'alerte. Nous refusons la judiciarisation des délits d'opinion et d'expression. Ils peuvent enlever toutes les fleurs en Algérie, ils ne pourront jamais empêcher le printemps d'arriver. Une société sans libertés ne peut pas avancer.

Entretien réalisé par : NissaHammadi

Algérie patriotique, 05.11.2018, TayebLouh : garantir les droits et libertés, principale motivation des réformes du système législatif,



Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, TayebLouh, a souligné, lundi à Oran, que les réformes du système législatif visent à garantir les libertés et les droits. «L'adaptation du système législatif se poursuit pour construire un Etat de droit et des institutions sur la base de la Loi, ce qui nécessite la consécration d'une culture dans ce sens dans la société», a déclaré le ministre en marge de l'inauguration du nouveau siège de la Cour d'Oran.

«Porter atteinte aux droit et liberté de l'autre n'est pas acceptable», a souligné TayebLouh, faisant allusion, entre autres, à l'interdiction à certains de voyager à l'étranger. A ce sujet, il a rappelé que le président de la République a interdit ce genre de pratiques en introduisant une réforme au Code des procédures pénales stipulant «que personne ne peut être empêché de voyager à l'étranger, sauf s'il y a un ordre de la justice».

Abordant les dispositions du tribunal criminel, le ministre a rappelé que des réformes profondes ont été également introduites, soulignant qu'une condamnation peut faire l'objet d'un appel sur demande de la défense et des juristes. Lors d'une rencontre avec la société civile, TayebLouh a mis en garde contre «les plans de destruction» dictés de l'étranger sous couvert de la démocratie, citant l'exemple de la situation dans certains pays arabes qui vivaient dans la sécurité et la stabilité.

«Nous vivons aujourd'hui en sécurité et dans la stabilité à la faveur de la réconciliation nationale», a-t-il déclaré, valorisant les réalisations du président de la République, Abdelaziz Bouteflika, dans tous les domaines et à tous les niveaux depuis son premier mandat.

Les programmes de développement initiés par le président de la République ont induit un ensemble de priorités et d'objectifs, notamment ceux de réaliser un développement social équitable, a-t-il ajouté.

TayebLouh a rappelé, au passage, la décision du président de la République au sujet de la Loi de finances 2016 qui stipulait des taxes sur des documents dont la carte d'identité nationale et le passeport portant sur leur annulation pour ne pas affecter le citoyen, en concrétisation du principe de développement social équitable.

Par ailleurs, le ministre a indiqué qu'Oran a bénéficié, au titre du programme quinquennal en cours, de grands projets réalisés et dont certains sont en cours, à l'instar de la station de dessalement de l'eau de mer de Mers El Hadjadj, d'un programme de 180 000 logements, d'un stade olympique de 40 000 places, d'un village méditerranéen, d'une gare routière, du projet d'extension de l'aéroport «Ahmed-Benbella», de 170 groupes touristiques, d'une aciérie à Bethioua, de deux usines de montage de véhicules et autres infrastructures devant impulser le développement dans la région.

Pour sa part, le Wali d'Oran, Mouloud Cherifi, a estimé que nul ne peut ignorer ce qu'a apporté le président de la République, Abdelaziz Bouteflika, «Homme de la réconciliation d'hier et Homme de la construction aujourd'hui et de la sécurité de demain».

Un représentant de l'Organisation nationale des moudjahidine (ONM) a rendu, à cette occasion, un hommage au président de la République dans un message de la société civile appelant à la continuité.

R. N

Algérie part, 13.11.2018, La justice, la seule institution noble qui peut sauver les libertés des Algériens,

Jeudi dernier, le procès d'Abdou Semmar et de MerouaneBoudiab, les deux journalistes et responsables d'Algérie Part, a révélé à toute l'Algérie le sursaut d'honneur de la justice algérienne. En dépit des pressions politiques, les juges ont fait leur travail en respectant scrupuleusement les lois de notre pays. Malgré le forcing de la machine répressive de certains dirigeants, les juges ont libéré nos deux journalistes après 17 jours de geôles.

La joie fut donc immense et cette libération a donné naissance à un énorme espoir. Celui de voir la noblesse de la justice s'imposer dans notre pays pour préserver les droits élémentaires des Algériens. Deux jours plus tard, soit dimanche dernier, la justice libère le pauvre journaliste-fixeur Saïd Chittour accablé par la maladie et un lourd dossier politique qui a été monté contre lui. Ce fut aussi une importante avancée. Certes, d'autres journalistes ou activistes sont encore maintenus en détention à l'image d'Adlène Mellah ou Marzoug Touati.

Mais la mobilisation citoyenne autour de ces journalistes ou militants ne laissera pas encore longtemps la justice indifférente. Les avocats, une corporation longtemps ignorée et rejetée, a regagné également ses lettres de noblesse. Dans le procès d'Abdou Semmar et MerouaneBoudiab, les avocats engagés et bénévoles ont joué un rôle déterminant et incontournable pour arracher la remise en liberté d'Abdou Semmar et de MerouaneBoudiab. Tranchants, persuasifs, orateurs et habiles dans leurs argumentaires, les avocats ont dénoué une situation très complexe qui engage l'avenir de la liberté d'expression en Algérie. Une situation marquée par les dérapages et des dérives dangereuses de certains appareils sécuritaires.

Des juges courageux, des avocats engagés et patriotes, il faut bel et bien saluer ces avancées et capitaliser sur cet espoir qui peut permettre à l'Algérie de sortir de son actuel borbier politique. Force est enfin de constater que le ministre de la Justice, TayebLouh, a également été à la hauteur de sa noble mission en refusant l'exercice du diktat politique contre les journalistes détenus à la prison d'El-Harrach. C'est cette Algérie qu'il faut encourager, soutenir et défendre. Il y va des libertés des Algériens et de l'avenir de notre pays.

Par La Rédaction

Algérie part, 14.11.2018, Abdelkrim Zéghilèche maintenu en prison : « Une affaire politique sous couvert d'une affaire judiciaire »,

Le tribunal de Ziadia à Constantine a décidé de maintenir en détention le coordinateur du mouvement Mouwatana à Constantine et le créateur de la web-radio Sarbacane, Abdelkrim Zéghilèche, jusqu'à la prononciation du verdict prévue le 27 novembre. Pour diffamation, insulte contre un cadre de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions et atteinte à la vie privée, le procureur de la République auprès du tribunal de Ziadia a requis 3 ans de prison ferme et une amende de dix millions de centimes.

Zéghilèche a été arrêté le 2 novembre suite à un commentaire publié sur la page Facebook de l'un de ses collaborateurs, où il accusait ce dernier de trahison envers leur cause commune, qui n'est autre que le militantisme actif contre toute forme de corruption et de dilapidation du denier public. Pour étayer ses propos Zéghilèche a publié une photo dudit collaborateur, qui occupe aussi la fonction d'inspecteur de l'Education nationale, en compagnie du wali de Constantine. Pour le procureur ladite photo, qui a pourtant été déjà publiée sur la page officielle de la wilaya de Constantine, représente une atteinte à la vie privée !

Une quinzaine d'avocats spécialistes de la défense des droits de l'Homme, dont des ténors du barreau, tels que AbdelghaniBadi, Mostafa Bouchachi, ZoubidaAssoul, Tarek Merah, ont fait le déplacement de plusieurs régions du pays pour défendre l'accusé, dans ce qui s'apparente à un procès politique, contre l'un des mouvements citoyens les plus actifs de l'opposition. Me ZoubidaAssoul, l'une des principales figures du mouvement Mouwatana, ainsi que Me Mostafa Bouchachi ont dénoncé l'incroyable acharnement du procureur de la République contre leur client. Celui-ci aurait fait preuve, selon les avocats de la défense, d'une insistance sans précédent auprès des enquêteurs pour qu'ils arrêtent Zéghilèche.

Une arrestation qui, rappellent ses avocats, était musclée, violente et contraire aux lois de la République. La plainte a été déposée pour diffamation, les enquêteurs en sont arrivés à la même conclusion. Mais une fois le dossier devant le procureur, celui-ci décida de lui rajouté deux autres chefs d'inculpation, dans le but, précisent les avocats, de pouvoir le placer sous mandat de dépôt. Ceci dénote d'un acharnement et d'une amplification d'une simple affaire de diffamation, sur fond politique. «Combien de plainte pour diffamation a reçu le tribunal de Constantine ? J'imagine qu'il s'agit d'un nombre incalculable.

Combien ont été traité avec autant de fermeté et de célérité ? Aucune sans doute», a regretté Me Bouchachi lors de sa plaidoirie.

Pour les avocats de la défense qui se sont constitués à titre bénévole, il s'agit dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, d'une «véritable manipulation de la Justice dans des affaires politiques sous couvert d'une affaire judiciaire».

Outre cette affaire, M. Zéghilèche comparaitra prochainement pour atteinte à la vie privée, insulte au président de la République et pratique sans agrément de l'activité journalistique sur le web. Une affaire pour laquelle il a aussi été placé sous mandat de dépôt. Même s'il est relaxé dans la première affaire, notre confrère restera emprisonné jusqu'à la tenue du deuxième procès.

Zéghilèche n'a donc pas été arrêté pour un quelconque délit de presse, mais pour une simple affaire de diffamation sur les réseaux sociaux qui relève du privé, mais transformée par certaines parties en une véritable cabale contre un homme dont le véritable crime serait d'être ... un opposant !

Affaire à suivre ...

Boudjema Mustapha

Algérie part, 18.11.2018, Emprisonnement des journalistes : l'Algérie a violé ses obligations internationales en matière de droit de l'Homme,

Après deux semaines de détention provisoire, Abdou Semmar, rédacteur en chef du site « Algérie Part », et son collaborateur MerouaneBoudiab – poursuivis pour diffamation et atteinte à la vie privée, après une plainte du groupe Ennahar et du wali d'Alger -, ont été remis en liberté le 9 novembre 2018 à l'issue de leur comparution devant le tribunal correctionnel d'Alger, en attendant un « complément d'information ».

Si on ne peut que saluer cette libération, il ne faut pas oublier qu'Abdou Semmar et MerouaneBoudiab ont été détenus pendant deux semaines et encouraient une peine d'emprisonnement. La possibilité qu'un journaliste puisse être placé en détention provisoire et puisse encourir une peine d'emprisonnement pour avoir tenu des propos prétendument diffamatoires en 2018 est inacceptable, non seulement au regard des obligations internationales de l'Algérie en matière de droit de l'Homme, mais également au regard de sa Constitution.

En effet, l'Algérie est partie à des conventions internationales qu'elles a ratifiées, telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou la Charte africaine des droits de l'Homme, ayant consacré chacune la liberté d'expression dont découle la liberté de la presse, cette dernière constituant « un droit fondamental et inaliénable et un élément indispensable de la démocratie [1]».

De plus, par une révision constitutionnelle en date du 7 mars 2018, il a été consacré à l'article 50[2] de la Constitution algérienne la liberté de la presse et l'interdiction de prononcer une peine privative de liberté en cas de délit de presse. Cette consécration constitutionnelle s'inscrit alors dans la continuité de la loi du 12 janvier 2012 réformant le Code de l'information, qui avait posé les prémices de cette révision, notamment en supprimant l'ensemble des peines privatives de liberté en matière de délits de presse et en les remplaçant par des amendes allant de 50.000 à 500.000 DA.

Si ces avancements ne peuvent être que salués, il n'en demeure pas moins qu'il reste encore du chemin à parcourir pour que les délits de presse ne soient plus passibles de peines d'emprisonnement comme la situation des journalistes Abdou Semmar et MerouaneBoudiab a pu le mettre en lumière.

À l'heure actuelle, il existe des inadéquations entre la Constitution, le Code de l'Information et le Code pénal algérien puisque ce dernier prévoit encore des peines d'emprisonnement en matière de droit de la presse. À titre d'exemple, son article 298 (issu de la Loi n° 01-09 du 26 juin 2001) prévoit que « Toute diffamation commise envers des particuliers est punie d'un emprisonnement de deux (2) à six (6) mois.

Or, comme le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a pu l'affirmer : « Les États parties devraient envisager de dépenaliser la diffamation et, dans tous les cas, l'application de la loi pénale devrait être circonscrite aux cas les plus graves et l'emprisonnement ne constitue jamais une peine appropriée.[3]»

Ainsi, nous exhortons l'ensemble des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux algériens à militer pour qu'une réforme pénale en matière de liberté de la presse soit entreprise afin que l'emprisonnement des journalistes ne soit plus une sanction en cas de délit de presse. Il est nécessaire que des sanctions proportionnées aux délits de presse soient adoptés, les peines privatives de liberté n'entrant pas dans ce champ. Il en va de la sauvegarde la liberté d'expression afin de créer un meilleur espace démocratique en Algérie car elle constitue «l'un des fondements essentiels d'une société démocratique et l'une des conditions fondamentales de son progrès et de son développement [4]».

Par Fayçal Megherbi et Bernard Schmid, avocats au Barreau de Paris et Shannon Valentino, juriste

[1] Résolution sur l'Adoption de la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique 17 au 23 octobre 2002, [<http://www.achpr.org/fr/sessions/32nd/resolutions/62/>].

[2] Article 50 de la Constitution Algérienne :

« La liberté de la presse écrite, audiovisuelle et sur les réseaux d'information est garantie. Elle n'est restreinte par aucune forme de censure préalable. Cette liberté ne peut être utilisée pour attenter à la dignité, aux libertés et aux droits d'autrui. La diffusion des informations, des idées, des images et des opinions en toute liberté est garantie dans le cadre de la loi et du respect des constantes et des valeurs religieuses, morales et culturelles de la Nation.

Le délit de presse ne peut être sanctionné par une peine privative de liberté

[3] Comité des droits de l'Homme, Observation générale n° 34 CCPR/C/GC/34 adoptée à Genève lors de la session du 11 au 29 juillet 2011.

[4] Conseil des droits de l'Homme, Résolution 21/12, Sécurité des journalistes, 27 septembre 2012, A/67/53/Add.1.

La Rédaction

Algérie part, 18.11.2018, Maître Bouchachi, Amine Sidhoum, Badi et les autres : chapeau bas, messieurs les avocats !,

Ils incarnent aujourd'hui la lutte déterminée et désintéressée pour la préservation des libertés publiques en Algérie. A chaque arrestation arbitraire, répression d'un journaliste ou activiste, emprisonnement d'un algérien pour ses écrits ou opinions, ils abandonnent tout de suite leur travail, occupations et enfilent leurs robes noires pour défendre leurs compatriotes désarmés face à la terrible machine de la hogra politique.

Ils, ce sont ces avocats engagés, patriotes et conscients de leur rôle déterminant dans la défense des libertés civiques. Eux, ce sont ces avocats présents à chaque fois qu'un activiste ou journaliste algérien est opprimé et broyé par la très complexe machine judiciaire mise au service des dirigeants politiques.

Ils s'appellent Mustapha Bouchachi, Amine Sidhoum, AbdelghaniBadi, mais aussi Noureddine Benissad, Mokrane Aït Larbi ou Abdellah Haboul. A travers le pays et toutes ces régions, ils sont encore nombreux à prendre à bras-le-corps ce combat pour la liberté d'expression. Il faudra certainement dresser une longue liste de toutes ces robes noires qui laissent de côté leurs affaires, leurs clients traditionnels pour se consacrer à un seul et ultime objectif : la défense de la liberté et la dignité de leurs concitoyens. Gratuitement, volontairement, mais toujours avec une détermination sans failles.

Aujourd'hui, il est temps de leur rendre hommage et de remercier vivement ces avocats exemplaires pour que nul n'oublie qu'en Algérie, il y a encore une corporation d'hommes et de femmes intègres. Du fond du cœur, merci !

Par La Rédaction

Le quotidien d'Oran, 20.11.2018, Praticiens spécialistes : La prime de service civil pointée du doigt,

Les praticiens spécialistes de la santé ont exprimé leur indignation au sujet d'une série de doléances qui sont restées sans suite depuis 2015, comme ils ont exprimé leur « colère » au sujet de la question de l'octroi de la prime dite « de service civil aux spécialistes durant la seule durée de ce service ». Les spécialistes qualifient cette mesure dite « incitative » d'inacceptable et de « dangereuse ». Dans la mesure où elle va entraîner, estime-t-on, un désert médical dans les régions éloignées et enclavées et poussera, à coup sûr, les praticiens spécialistes à l'exode que ce soit vers le secteur privé ou vers l'étranger. Sachant que pas moins de 7.000 praticiens ont quitté le pays. Sans parler, selon le président du Syndicat national des praticiens spécialistes de la santé publique (SNPSSP), de certaines spécialités qui ont été désertées par les spécialistes en citant, à titre d'exemple, la gynécologie, la radiologie et la cardiologie.

Intervenant, hier, lors d'une conférence de presse animée au siège de son syndicat, le président du SNPSSP a affirmé que la prime décidée par le gouvernement d'Ahmed Ouyahia, crée une situation inédite où des praticiens spécialistes exerçant dans des conditions identiques percevront des salaires différents, au profit des derniers arrivés, avec une différence de 20 à 60 000 dinars. Puisque affirme-t-il, cette prime est accordée pour la durée d'une année ou deux ans du service civil, tout dépend de la région et elle est accordée exclusivement aux nouveaux arrivants. Une mesure illogique qui favorisera l'instabilité dans ces régions pour ne pas dire « le désert médical » puisque les spécialistes qui sont déjà sur place et qui veulent rester dans ces régions vont ainsi désertier les lieux. Et de préciser que cette prime a une incidence financière très minime d'où la nécessité de la généraliser sur l'ensemble des spécialistes, si on veut réellement lutter « contre le désert médical ». Mohamed Yousfi regrette le fait que le gouvernement agit « en réponse aux grèves » et regrette le fait que l'exode des spécialistes de la santé soit institutionnalisé par des mesures décourageantes qui font fuir les compétences de ce pays.

La base qui a fait preuve de patience depuis 2013, est aujourd'hui « en colère » notamment par rapport à des revendications qui sont restées en suspens, précise Yousfi, et ce malgré les promesses et les engagements des ministres successifs de la Santé et des plus hautes autorités du pays. Il cite parmi les revendications qui sont restées sans réponses, l'organisation des concours de passage de grade

pour les praticiens spécialistes de santé publique, qui accuse un retard de trois années, alors que tous les autres corps ont vu leur concours se dérouler dans la même période, en certains cas par deux fois. Et également le versement de la prime d'intéressement pour uniquement le premier grade des praticiens spécialistes, au lieu d'évoluer avec les trois grades. Le syndicat déplore la discrimination en matière d'imposition (35 et 10 %) qui frappe des primes versées aux praticiens spécialistes dans la santé publique, par rapport aux autres corps exerçant eux aussi dans le secteur de la santé et percevant les mêmes primes. Cette anomalie, précise le syndicat, est contraire à toute logique entraînant ainsi un différentiel de salaire qui ne repose sur aucun argument rationnel et qui contribue à la dévalorisation de la carrière de santé.

Tout en appelant à une intervention urgente du Premier ministre Ahmed Ouyahia, le conseil national du SNPSSP appelle à l'organisation d'assemblées générales locales à travers le pays pour informer les adhérents et recueillir les décisions de la base, concernant l'attitude à adopter face à cette situation. Le SNPSSP n'écarte aucune possibilité de protestations si jamais le syndicat n'obtient pas de réponses.

Par M. Aziza

Le quotidien d'Oran, 21.11.2018, 37.000 migrants nigériens rapatriés en 4 ans : L'Algérie dénonce les pressions internationales,

3.500 migrants, issus de 24 pays africains, sont enregistrés, par semaine, aux frontières algériennes, a indiqué le directeur responsable du dossier de la migration, au ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire, Hacem Kacimi.

Il a déclaré, à ce propos, que «plus que l'Europe, l'Algérie est sujette à l'accroissement du phénomène de la migration illégale», tout en dénonçant les «pressions étrangères» dont elle fait l'objet de la part de pays et d'organisations qui «ferment les yeux sur des pays voisins qui abandonnent des migrants africains dans le désert». Rappelons qu'Alger a été épinglée, par l'ONU, sur cette question de rapatriement des Nigériens, vers leur pays. En avril dernier, le même responsable avait affirmé que «les migrants africains constituent une menace pour la sécurité et la stabilité du pays, dans un contexte où certains tentent d'utiliser le phénomène pour faire pression sur l'Algérie». S'exprimant, lundi dernier, lors d'une conférence de presse, tenue dans un centre d'aide sociale, à Dely Ibrahim, où sont hébergés et pris en charge plus de 70 enfants nigériens, dont 28 sans parents, M. Kacimi a annoncé le rapatriement de 37.000 migrants nigériens, entre décembre 2014 et novembre 2018, dont 1.095 femmes et enfants.

Ces derniers, versés dans la mendicité, à partir de 2013 et 2014, étaient exploités par des réseaux criminels nigériens et l'argent récolté servait, notamment, à l'acquisition d'armes, explique-t-il. Interrogés par l'APS, des femmes et des enfants, présents dans ce centre, ont répondu qu'«ils ont été transportés par un passeur inconnu à partir du Niger, les faisant transiter, clandestinement, par les frontières algériennes, afin de les exploiter, en Algérie, dans la mendicité et remettre les sommes collectées au tenancier du réseau». Kacimi a, également, dénoncé les critiques qui ont suivi l'appel lancé par son département aux Algériens, de ne plus donner de l'argent aux enfants africains, en situation irrégulière qui sont exploités par ces réseaux criminels et «certains rapports nous ont accusés de détenir ces enfants».

Il a expliqué la situation sensible de l'Algérie qui s'est retrouvée obligée «d'agir pour les protéger et les installer dans des endroits convenables où ils bénéficient de prise en charge». Justement, face à ces réseaux, Hacem Kacimi a rappelé le rôle de la justice et des services de sécurité qui s'emploient à leur éradication,

précisant que nombreux réseaux criminels du Niger, spécialisés dans la traite humaine, avaient été démantelés, à Alger, Tizi-Ouzou, Béjaïa et Oran, ajoutant que les investigations se poursuivent toujours. Mais l'épicentre de ces réseaux est localisé dans les wilayas du Sud, donnant l'exemple de la commune d'In Guezzam, dans la wilaya de Tamanrasset où l'Armée nationale populaire (ANP) a arrêté plusieurs de leurs membres, ainsi que la commune de Bordj Badji Mokhtar, dans la wilaya d'Adrar où, rappelle-t-il, des quantités d'armes de guerre ont été saisies.

Cette localisation géographique met en lumière les connexions qui existent entre le grand banditisme et les groupes terroristes, dénoncées depuis toujours, par les Autorités algériennes. Le responsable du dossier de la migration au département de Bedoui a, aussi, indiqué que l'Algérie consacre un lourd budget pour le transport, l'hébergement et la prise en charge des migrants clandestins, précisant que pour 2019, 100 milliards de centimes ont été alloués, pour le transport et à la nourriture des Nigériens, entrés clandestinement, en Algérie.

Par Moncef Wafi

Le quotidien d'Oran, 24.11.2018, Son procès fixé au 7 février : Libération provisoire pour Adlène Mellah,

Le tribunal correctionnel de Sidi M'hamed à Alger a prononcé jeudi la remise en liberté provisoire du journaliste et directeur du site électronique «Dzair Presse», Adlène Mellah avec ajournement de son procès au 7 février 2019. Le journaliste Adlène Mellah était en détention provisoire depuis le 26 octobre dernier pour les chefs d'accusation de «menace et chantage de divulgation d'informations attentatoires pour l'obtention de fonds, atteinte à la vie privée et transmission de communications téléphoniques et de discussions privées et confidentielles ainsi que des enregistrements et des photos pris en lieux privés, gardés et mis à la portée du public sans autorisation ni consentement du concerné». Mettant en avant l'article 50 de la Constitution qui stipule que «le délit de presse ne peut être sanctionné par une peine privative de liberté», le collectif de défense, composé d'une vingtaine d'avocats, à leur tête maîtres Benissad Noureddine, Ben Yekhlif Cherif, Brahmî Hassen, Fatima Zohra Benbraham, a évoqué la détérioration de l'état de santé de leur client qui souffre d'asthme et de pathologie cardiaque nécessitant son hospitalisation, outre l'absence de témoins dans le dossier. La défense a assuré également que le journaliste présente toutes les garanties de sa comparution devant le tribunal le jour du procès, le 7 février prochain. Le procureur de la République auprès de tribunal correctionnel de Sidi M'hamed n'a pas formulé d'objection à la demande de libération provisoire au profit du journaliste Adlène Mellah, ni à l'ajournement de son procès au 7 février 2019. Dans une déclaration à la presse, le collectif de défense a estimé que la libération provisoire au profit de leur mandataire constituait «une victoire pour la justice algérienne et la liberté d'expression».

Par R.N

Lequotidien d'Oran, 26.11.2018, Violence contre les femmes : Le rôle des élites, des médias et des imams remis en cause,

Selon un bilan présenté par Ghania EDDALIA, ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition féminine, pas moins de 7.156 femmes en difficulté dont 1.128 cas victimes de violence, ont été prises en charge par les services de la solidarité sociale, rien que pour le premier semestre 2018. Sans parler des espaces de conciliation familiale relevant du même secteur (de la solidarité) qui ont accueilli 30.672 familles, dont 1.719 ont bénéficié de l'accompagnement familial, durant la même période (1er semestre 2018).

Si pour certains, les chiffres ne reflètent pas la réalité, que ce soit pour les femmes qui sont en difficulté ou spécialement les femmes violentées, le professeur d'université, M. Mohamed Taybi, a estimé qu'on ne devrait pas être coincé dans la logique des chiffres. «Mais, il faut donner une lecture à ces chiffres, pour pouvoir analyser en profondeur ce phénomène de violence à l'égard des femmes dans le but de concevoir des actions pour faire reculer tous types de violence contre la femme et ce sans diaboliser en contrepartie l'homme». C'est d'ailleurs ce qu'a recommandé le professeur, hier, lors de la tenue d'un symposium sur la violence contre les femmes, à l'Ecole de la CNAS (Ben Aknoun).

Le professeur Mohamed Tayeb a remis en cause le rôle des élites, des intellectuels, des médias et des imams dans la prévention contre la violence faite aux femmes. Il regrette que parfois «les médias ne se hissent pas au niveau de la conscience, parfois ils brouillent malheureusement la conscience», dit-il. Et de souligner : «nos mosquées sont très faibles, elles adoptent des discours en déphasage avec ce qui se passe dans la société, pourtant les gens font toujours confiance à ces lieux de culte». Et d'expliquer que «les imams ne produisent pas des discours qui préviennent le mal et qui essayent de s'adapter à la réalité, mais ils produisent des discours qui jugent ce qui est autorisé (halal) et ce qui est interdit (haram)», alors que «dans l'Islam et dans le Coran, la dynamique entre le possible et l'impossible a toujours existé».

Pour le professeur, l'être humain n'est pas un ange, Dieu l'a créé avec toutes ses différences, d'où la nécessité de le comprendre. Pour lui, il faut comprendre la psychologie de cet homme qui a des stéréotypes et des préjugés au sens péjoratif à l'égard des femmes, afin de l'humaniser d'abord. La ministre de la Solidarité a

proposé la création de «centre pour les personnes auteurs de violence contre les femmes».

Le professeur a regretté par ailleurs l'absence de données sectorielles et analyses analytiques et sociologiques du phénomène de la violence contre les femmes. Ainsi que l'absence des études académiques sur les violences contre les femmes en Algérie, sur le profil des femmes algériennes, sur le profil des auteurs de violence contre les femmes et l'absence de débats constructifs. Pour le professeur, «il faut surtout débattre toutes ces questions car c'est le silence qui nourrit parfois la violence». «Je suis pour tous débats, même celui relatif à l'égalité de l'héritage entre la femme et l'homme», en estimant que «le cerveau est une balance, et celui qui n'a pas de balance, n'a pas de cerveau», dit-il. Il précise encore qu' «il ne faut pas avoir peur du droit, car le droit est une vérité». Mais, selon le professeur «le débat a ses intellectuels et ses penseurs, l'intellectuel doit avoir des éléments et des arguments de conviction et non reproduire ce que dit le grand public».

Enfin, sur l'absence d'études académiques, la ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition féminine a affirmé que son département a déjà signé une convention avec le ministère de l'Enseignement supérieur, pour justement exploiter quelques études et encourager la recherche dans ce domaine. Il a été fait état également de la création d'une base de données consacrée aux femmes victimes de violences ou en détresse, dans le but de moderniser le mécanisme de collecte des données, d'élaborer des rapports statistiques et des programmes plus ciblés en matière de prise en charge des femmes en difficultés et celles victimes de violences.

Cadre légal : L'Algérie un modèle dans la région MENA

Le coordinateur du système des Nations Unies en Algérie, M. EricOvervest a affirmé pour sa part, que la violence contre les femmes touche toutes les sociétés, quel que soit leur degré de développement, sans distinction de la couche sociale, ni de génération. Et de citer le secrétaire général de l'ONU, qui a affirmé que «la violence à l'égard des femmes a pour origine un profond manque de respect, et l'incapacité des hommes à admettre que les femmes sont leurs égales et à reconnaître leur dignité intrinsèque». Pour EricOvervest, l'Algérie a réalisé des avancées en matière de lutte contre la violence faite aux femmes, notamment grâce à un cadre légal des plus progressiste dans la région MENA. Et de préciser que l'Algérie peut même se vanter d'avoir un cadre légal, des

services sociaux et de santé favorable à l'élimination ou tout au moins à une forte diminution de cette violence multiforme à l'encontre de la femme. Selon le représentant de l'ONU, pour veiller à l'application de la loi, il faut surtout sensibiliser les femmes sur leurs droits «car trop souvent les femmes victimes se sentent obligées de retirer leur plainte sous la pression familiale ou autre et sont maintenues en situation de précarité».

La ministre de la Solidarité a affirmé dans ce sens qu'il faut plus de sensibilisation à l'égard des femmes. «Il faut qu'elles sachent que les services de la solidarité et l'action sociale peuvent les accueillir en cas de dépôt de plainte ou dans le cas où les femmes qui maintiennent la plainte se sentent abandonnées par leurs proches». Elle a affirmé par ailleurs qu'il faut prévenir davantage contre les violences faites aux femmes et il faut lutter davantage contre les discriminations entre les deux sexes, mais a précisé qu'en Algérie «on assure déjà la parité dans les salaires et la retraite entre les femmes et les hommes, contrairement à certains pays occidentaux».

Par M. Aziza

Algérie part, 26.11.2018, Défense des libertés publiques en Algérie : l'importance vitale de la mobilisation citoyenne,

Les images parlent d'elles-mêmes. Dimanche, en fin de journée, à leur sortie de la prison d'El-Harrach à Alger, le comédien Kamel Bouakaz, l'ancien joueur de l'équipe nationale de football FodilDob et Houari Boukhors, le frère du cyber-activiste Amir Dz, ont été accueillis triomphalement en présence d'une foule nombreuse qui scandait des slogans en faveur de la liberté et de la dignité.

Kamel Bouakaz et ses codétenus ne sont, certes, pas des opposants politiques, des militants engagés ou des politiciens patentés, mais ces trois personnes ont incarné à leur corps défendant l'inacceptable arbitraire qui viole les principes élémentaires du droit pour emprisonner des citoyens sans bénéficier d'un procès équitable.

Un emprisonnement abusif basé sur des considérations politiques et appuyé par une campagne de lynchage médiatique unique en son genre dirigée par la télévision Ennahar TV. De nombreuses dispositions juridiques ont été violées, bafouées. Tout comme dans l'affaire des journalistes d'Algérie Part Abdou Semmar, MerouaneBoudiab ou le directeur du site Dzairpresse, Adlène Mellah.

Placés en détention, présentés devant les caméras comme des vulgaires criminels, ces personnalités ont été victimes d'une inédite machination destinée à broyer les libertés publiques au nom de la raison politique.

Après plusieurs semaines à la prison d'El-Harrach, ces journalistes, artistes ou personnalités sportives ont été libérées grâce à une incroyable mobilisation citoyenne. Rassemblements, plaidoiries des avocats, multiples interventions des journalistes sur les médias, marches citoyennes, organisation d'un comité citoyen de défense des libertés civiques, etc., la mobilisation a fini par porter ses fruits. Tout le monde a été relâché même s'il s'agit d'une « libération provisoire ».

Dans l'affaire de Kamel Bouakaz, Adlène Mellah, FodilDob et Houari Boukhors, une prouesse judiciaire a été véritablement accomplie : les procédures de l'instruction ont été accélérées en quelques semaines alors que d'habitude, elles s'étalent sur un délai minimal de 8 mois ! Cela signifie que ces personnes auraient pu croupir encore à la prison d'El-Harrach durant toute cette période.

Dieu merci, la mobilisation sur le terrain et les pressions des avocats, journalistes, artistes rassemblés autour d'une seule cause ont fini par contraindre

la justice à redonner à ces personnes détenus arbitrairement leurs droits. Les délits pour lesquels ils étaient poursuivis ne méritent en aucun cas l'emprisonnement.

Mais combien d'Algériens ordinaires sont encore en détention alors qu'ils n'ont même pas été encore jugés et leur culpabilité n'a même pas été encore démontrée ? Ces algériens anonymes, méconnus de l'opinion publique, méritent également cet élan de solidarité. Cela prouve enfin que la mobilisation citoyenne est plus jamais nécessaire pour défendre les libertés publiques de tous les algériens.

Par La Rédaction

Algérie part, 29.11.2018, Liberté d'expression : un grand rassemblement à Paris pour dénoncer la répression en Algérie,

La communauté algérienne en France se mobilise contre les violations flagrantes et successives perpétrées à l'encontre de la liberté d'expression des journalistes, artistes et activistes algériens. A la suite de l'emprisonnement abusif et humiliant de plusieurs journalistes et artistes algériens, un collectif mis en place ces derniers jours à Paris a lancé un appel à un grand rassemblement devant l'Ambassade d'Algérie.

Ce grand rassemblement est prévu samedi prochain, le 1er décembre, à partir de 14 H devant les locaux de l'ambassade d'Algérie situés a 50, rue de Lisbonne à Paris. Sous le slogan : « Le journalisme n'est pas un crime », ce rassemblement vise à appuyer la mobilisation enclenchée en Algérie pour stopper les honteuses violations des libertés publiques des Algériens.

L'emprisonnement des journalistes Abdou Semmar, MerouaneBoudiab, Adlène Mellah, Abdelkrim Zeghilèche ou de Lyes Hadibi ainsi que des artistes Kamel Bouakaz ou de l'activiste Marzoug Touati, est considéré par les organisateurs de ce grand rassemblement comme un dangereux dérapage des autorités algériennes et une cruelle régression. Ce rassemblement dénoncera, par ailleurs, la propagande médiatique qui a été orchestrée par Ennahar TV pour « lyncher » ces journalistes ou artistes incarcérés arbitrairement et sans aucun motif légal par les autorités algériennes.

« Ces dérapages nous inquiètent et nous incident à nous mobiliser pour la défense des libertés publiques en Algérie », lit-on dans la déclaration du collectif à l'origine de cette initiative de protestation. « Nous invitons tous les Algériens de France à venir protester contre les violations des libertés dans leur pays natal », conclu enfin l'appel lancé par ce collectif. Selon les informations d'Algérie Part, d'autres initiatives sont en préparation pour organiser de nouveaux rassemblements devant les consulats algériens en France.

Par La Rédaction

Algérie part, 30.11.2018, Les Familles et proches des Harragas, un nouveau mouvement social en Algérie ?

C'est un nouveau mouvement de protestation qui commence à prendre forme en Algérie. Les familles et parents des harragas se rassemblent, manifestant dans les rues, accrochent des banderoles et crient leur colère. Les services de sécurité affichent leur inquiétude. Quant aux autorités algériennes, elles semblent dépassées par les événements.

Preuve en est, jeudi après-midi, une marche spontanée a été enclenchée au niveau du principal boulevard d'Alger-centre. Plusieurs dizaines de jeunes ont marché tout au long de la rue Didouche Mourad pour protester contre l'indifférence du gouvernement face au sort de leurs proches, amis ou voisins disparus en pleine mer ces jours en tenant une dangereuse et hasardeuse traversée de la Méditerranée dans l'espoir de rejoindre les côtes européennes.

Depuis que des familles ont laissé éclater leur colère à Raïs Hamidou (La Pointe), l'un des quartiers populaires les plus touchés par le phénomène des départs massifs des jeunes harragas à Alger, la question de la hargha alimente un véritable mouvement de colère sociale. Les familles des harragas disparus ou morts rompent le silence et s'en prennent sévèrement aux autorités en raison de leur passivité ou incapacité à résoudre les problèmes sociaux dont souffrent les jeunes algériens.

Cette colère risque de monter crescendo dans les jours à venir car les tentatives de traversées se font de plus en plus nombreuses en dépit des dangers de l'hiver. Le 24 novembre dernier, les unités du groupement territorial des garde-côtes d'Oran ont mis en échec, au large des côtes oranaises, une tentative d'émigration clandestine de dix-neuf « harragas », dans deux opérations distinctes. Une semaine auparavant, 18 candidats à l'émigration clandestine, parmi lesquels se trouvaient une mère et quatre enfants, ont tenté leur aventure, à bord d'une embarcation pneumatique. Ils avaient pris le départ, la nuit, à partir d'une des côtes de la corniche oranaise avec pour objectif d'atteindre les rives espagnoles.

Un nombre important d'embarcations a été enregistrée à Mostaganem, Ain Témouchent ou Annaba, à l'est du pays. Force est de constater enfin que depuis le début de la rentrée sociale de cette année 2018, le nombre des Harragas augmente dangereusement. C'est la parfaite démonstration d'une véritable crise sociale aggravée par des incertitudes politiques à la veille d'une délicate élection présidentielle en 2019. Cette angoisse collective peut aisément alimenter une

explosion sociale. Les autorités algériennes doivent trouver en urgence des solutions.

Par La Rédaction